



VILLE DE SION

MISE AU CONCOURS

La Ville de Sion met au concours un poste de

préposé-e à l'intégration des étrangers

(taux d'activité entre 60 et 80%)

**rattaché-e au service de la sécurité publique,
section contrôle des habitants**

Missions principales :

De manière générale, le titulaire aura pour tâches de :

- assurer et coordonner l'accueil des personnes étrangères ainsi que leur donner toutes informations facilitant leur intégration ;
- être le maillon local de la politique cantonale en matière d'intégration des étrangers, et participer à la mise en œuvre de la politique de la Ville en la matière ;
- collaborer étroitement avec la sous-commission des étrangers.

Conditions d'engagement :

- Etre au bénéfice d'un master en sciences humaines ou d'une formation jugée équivalente
- Avoir de l'intérêt pour l'intégration des étrangers, de l'expérience en la matière pouvant être un atout
- Justifier d'une expérience pratique ou d'une formation dans la gestion de projets
- Posséder de bonnes connaissances de langue(s) étrangère(s)
- Etre doté-e des compétences sociales et aptitudes suivantes : sens aigu des relations avec le public, discrétion, amabilité, capacité d'écoute et de compréhension, esprit méthodique, capacité à résister au stress, faire preuve de polyvalence

Ce poste est accessible aux hommes ou aux femmes.

Entrée en fonctions : à convenir.

Domiciliation :

Avoir ou prendre domicile sur le territoire de la commune de Sion.

Traitement :

Selon le règlement général pour le personnel de l'administration communale et l'échelle des traitements de la Municipalité.

Les renseignements relatifs au descriptif de poste et au traitement peuvent être obtenus auprès de M. Pierre Rossier, chef du service de la sécurité publique, au 027 324 15 11.

Les offres avec curriculum vitae, photo, références et certificats doivent être adressées avec la mention sur l'enveloppe « préposé à l'intégration » à : Ville de Sion, secrétariat municipal, Hôtel de Ville, rue du Grand-Pont 12, CP 2272, 1950 Sion 2, **jusqu'au 31 août 2011**.

Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.

Sion, le 16 août 2011

L'ADMINISTRATION COMMUNALE